

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251117-D202543-DE
Reçu le 18/11/2025



délibération :

D_2025_5_3

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Novembre 2025

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s) : Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MICHELET Jean-Marie

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Madame TRANCHET Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Anthony DOUET

Messieurs DEL Bruno et Christian sont propriétaires des parcelles situées à Roprie, cadastrées C464, 2185, 1286, 471 et 1287. Ces bâtiments sont actuellement en vente. Leur propriété est traversée par une voie communale, le chemin des Lavandes. La commune de DIRAC est sollicitée pour leur vendre ce chemin afin de pouvoir clôturer leur propriété. En effet, l'ensemble des parcelles citées ci-dessus bordent entièrement le chemin. Après consultation du conseil juridique de la commune, il apparaît qu'une procédure de déclassement de voirie est nécessaire.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACTE le principe de céder le chemin des Lavandes au futur propriétaire

DÉCIDE d'enclencher la procédure de déclassement de voirie, sous différentes conditions :

- La vente de l'ensemble de ces parcelles et biens à un seul propriétaire ;
- La confirmation de l'intérêt du nouveau propriétaire à acquérir ce chemin ;
- La prise en charge des frais engagés par la commune pour cette procédure par le nouveau propriétaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 17/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/11/2025

